



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2024-070

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

# Sommaire

## **69\_DDT\_Direction départementale des territoires du Rhône /**

69-2024-01-25-00010 - ARRÊTE n°2024/01-26 Relatif à l'approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Saint Nizier d'Azergues 2023-2042 Département : Rhône Surface de gestion : 25,76 ha Révision d'aménagement FR84-912 (2 pages)

Page 3

69-2024-02-22-00002 - ARRÊTE n°2024/02-05 Relatif à la désignation des bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages)

Page 6

## **69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche /**

69-2024-01-16-00012 - 2024 34 DELEGATION DAF HNO V NOLIBOIS RECUEIL SIGNATURES (1 page)

Page 9

69-2024-01-16-00011 - DELEGATION DE SIGNATURE DAF HNO (2 pages)

Page 11

69-2024-02-01-00025 - DELEGATION DRH HNOV (4 pages)

Page 14

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction de l'Immobilier, de la Logistique et de l'Accueil - Relations avec le Public**

69-2024-02-28-00001 - AP renouvellement habilitation enseignement premiers secours ANIMS 69 - PSC1 PICF PAE FPSC 2024 2026 (2 pages)

Page 19

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

69-2024-03-01-00002 - Arrêté portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres délivré à la société L&K AMBULANCES à ARNAS (2 pages)

Page 22

69-2024-03-04-00001 - ARS DOS 2024 03 04 17 0086 (1 page)

Page 25

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2024-01-25-00010

ARRÊTE n°2024/01-26

Relatif à l' approbation du document  
d' aménagement  
de la forêt communale de Saint Nizier  
d' Azergues 2023-2042  
Département : Rhône  
Surface de gestion : 25,76 ha  
Révision d' aménagement FR84-912

Lempdes, le 25 janvier 2024

**ARRÊTE n°2024/01-26**

**Relatif à l'approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de Saint Nizier d'Azergues 2023-2042  
Département : Rhône  
Surface de gestion : 25,76 ha  
Révision d'aménagement FR84-912**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;
  - Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral du 21 mars 2007 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de Saint Nizier d'Azergues pour la période 2007-2021 ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-375 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
  - Vu** l'arrêté DRAAF n° 2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
  - Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Nizier d'Azergues en date du 5 avril 2023, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;
  - Vu** le dossier d'aménagement déposé le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- Sur** proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Saint Nizier d'Azergues (Rhône), d'une contenance de 25,76 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse tout en assurant la fonction sociale et la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2** : Cette forêt entièrement boisée est actuellement composée de douglas (47%), sapin pectiné

(35%), érable sycomore (9%) et épicéa commun (9%).

La surface boisée est totalement en sylviculture et traitée en futaie régulière sur la totalité des 25,76 ha.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (12,64 ha), le sapin pectiné (8,84 ha), l'épicéa commun (1,04 ha), le pin maritime (0,86 ha) et l'érable sycomore (2,38ha) Les autres essences seront favorisées comme essences d'accompagnement.

**Article 3** : Pendant une durée de 20 ans (2023–2042), la forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- Un groupe de de régénération, d'une contenance de 1,71 ha, qui seront nouvellement ouverts en régénération suite à une coupe définitive au cours de la période, et feront l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 24,05 ha, susceptibles de production ligneuse, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 7 ans.

L'Office national des forêts informera régulièrement le propriétaire de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.-

**Article 4** : Le directeur régional, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département Du Rhône.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par subdélégation,  
Le chef du service régional de la forêt,  
du bois et des énergies,  
signé  
Julien MESTRALLET

69\_DDT\_Direction départementale des  
territoires du Rhône

69-2024-02-22-00002

ARRÊTE n°2024/02-05

Relatif à la désignation des bois et forêts sur  
lesquels sera mis en œuvre  
le règlement type de gestion applicable sur le  
périmètre du schéma  
régional d'aménagement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Lempdes, le 22 février 2024

**ARRÊTE n°2024/02-05**

**Relatif à la désignation des bois et forêts sur lesquels sera mis en œuvre  
le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma  
régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** les articles L.122-3, L.122-5, L.124-1, L.211-1, L.212-4 2°, R.212-7 à D.212-10, R.214-17 et R.214-18 du code forestier ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 8 octobre 2020 ;
- Vu** le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par l'arrêté 20-278 du 9 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-375 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF pour les compétences d'administration générale ;
- Vu** les décisions des collectivités propriétaires mentionnées sur la liste jointe en annexe au présent arrêté, donnant leur accord sur le document de gestion propre à leur forêt établie conformément au règlement type de gestion visé ci-dessus ;

**Sur** proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bois et forêts répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du Code forestier et relevant du régime forestier appartenant aux collectivités figurant sur la liste annexée ci-dessous, sont gérés conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 2** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Ardèche, du Rhône et de la Savoie.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes  
16B Rue Aimé Rudel – BP 45 – 63370 LEMPDES  
Tél. : 04 73 42 14 14 – <http://www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

1

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt,  
du bois et des énergies,  
signé  
Julien MESTRALLET

**Annexe à l'arrêté de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°2024/02-05 en date du 27 février 2024** désignant les bois et forêts, répondant aux critères énoncés à l'article R.212-8 du code forestier, sur lesquels est mis en œuvre le règlement type de gestion applicable sur le périmètre du schéma régional d'aménagement d'Auvergne-Rhône-Alpes

Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Propriétaire	Date de l'accord de l'assemblée délibérante	Durée d'application
Ardèche	Forêt communale de Boulieu-Lès-Annonay	Commune de Boulieu-Lès-Annonay	05 février 2024	2024-2043
Rhône	Forêt communale de Ternay	Commune de Ternay	14 novembre 2023	2023-2042
Rhône	Forêt communale de Sainte Foy l'Argentière	Commune de Sainte-Foy-l'Argentière	12 janvier 2023	2023-2042
Savoie	Forêt communale des Mollettes	Commune de Les Mollettes	2 octobre 2023	2021-2040



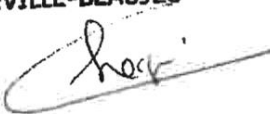


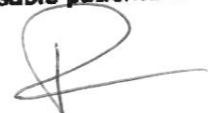


69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2024-01-16-00012

2024 34 DELEGATION DAF HNO V NOLIBOIS  
RECUEIL SIGNATURES

Signatures des délégués valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>Monsieur Vincent NOLIBOIS</b> Directeur des Affaires Financières</p> <p>Vincent NOLIBOIS Directeur des finances Hôpitaux Nord-Ouest</p>	<p><b>Monsieur José ALVES</b> Responsable de la gestion comptable et des finances</p>
<p><b>Madame Marie-Line HYVERNAT</b> Chargée de la gestion comptable et financière</p> 	<p><b>Madame Sandrine LARTY</b> Responsable de la gestion comptable et des finances CH TARARE-GRANDRIS</p> 
<p><b>Madame Zohra CHERGUI</b> Responsable de la gestion comptable et des finances CH TREVoux et BELLEVILLE-BEAUJEU</p> 	<p><b>Monsieur Stéphane PLAZANNET</b> Responsable de l'Espace Patients Visiteurs</p> 
<p><b>Madame Catherine BERTOLA</b> Responsables patientèles adjointes</p> 	<p><b>Madame Sandra DURY</b> Responsable patientèles adjointes</p> 

DELEGATION DE SIGNATURE DAF HNO | S7\_D5

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2024-01-16-00011

DELEGATION DE SIGNATURE DAF HNO

**DECISION N° 2024-34****DELEGATION DE SIGNATURE****Direction des Affaires Financières et Espace Patients Visiteurs****LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,  
TARARE, TREVOUX, GRANDRIS, BELLEVILLE-BEAUJEU ET DE L'EHPAD DE  
COURAJOD**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 décembre 2022 portant nomination de **M<sup>me</sup> Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ** en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, des Centres Hospitaliers de Tarare-Grandris et de Trévoux (Ain), Belleville-Beaujeu, ci-après dénommés les Hôpitaux Nord-Ouest, et de l'EHPAD Résidence Courajod, à compter du 28 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 15 mai 2023 portant désignation de **M<sup>me</sup> Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, Directrice d'hôpital des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare et Trévoux (01), Belleville-Beaujeu ci-après dénommés les Hôpitaux Nord-Ouest, pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Blacé (69) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 portant nomination de **M. Vincent NOLIBOIS** en qualité de Directeur-adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare et Trévoux (01), Belleville-Beaujeu ci-après dénommés les Hôpitaux Nord-Ouest, chargé des Affaires financières et du contrôle de gestion ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement et de ses services ;

**D É C I D E****ARTICLE 1 – DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE L'ESPACE PATIENTS VISITEURS**

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Vincent NOLIBOIS**, Directeur des Affaires Financières des établissements de Villefranche-sur-Saône, Tarare-Grandris, Trévoux et Belleville-Beaujeu, à l'effet de signer :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats relatifs aux dépenses d'exploitation et d'investissements, à l'exception des dépenses de paie
- Les titres de recettes
- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et les ordres de paiement des impôts et taxes
- Les décisions de tarification déterminées par le CH de Villefranche-sur-Saône
- Les bordereaux de communication aux tiers de pièces comptables

**1.1 DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES DU CH DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

Délégation permanente de signature est donnée à **M. José ALVES**, Responsable de la gestion comptable et des finances, à l'effet de signer :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats (à l'exception de ceux relatifs à la paie)
- Les titres de recettes
- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et les ordres de paiement des impôts et taxes
- Les décisions de tarification déterminées par le CH de Villefranche-sur-Saône
- Les bordereaux de communication aux tiers de pièces comptables

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NOLIBOIS et de M. José ALVES, délégation de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Marie-Line HYVERNAT**, Chargée de la gestion comptable et financière, à l'effet de signer :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats (à l'exception de ceux relatifs à la paie)
- Les titres de recettes

### **1.2 DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES DU CH DE TARARE-GRANDRIS**

Délégation permanente de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Sandrine LARTY**, Responsable de la gestion comptable et des finances, à l'effet de signer :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats (à l'exception de ceux relatifs à la paie)
- Les titres de recettes
- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et les ordres de paiement des impôts et taxes
- Les décisions de tarification déterminées par le CH de TARARE-GRANDRIS
- Les bordereaux de communication aux tiers de pièces comptables

### **1.3 DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES DES CH DE TREVOUX ET BELLEVILLE-BEAUJEU**

Délégation permanente de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Zohra CHERGUI**, Responsable de la gestion comptable et des finances, à l'effet de signer :

- Les bordereaux récapitulatifs de mandats (à l'exception de ceux relatifs à la paie)
- Les titres de recettes
- Les actes de gestion de la trésorerie et les actes d'exécution des contrats d'emprunts
- La déclaration et les ordres de paiement des impôts et taxes
- Les décisions de tarification déterminées par le CH de TREVOUX et BELLEVILLE-BEAUJEU
- Les bordereaux de communication aux tiers de pièces comptables

### **1.4 ESPACE PATIENTS VISITEURS DU CH DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Stéphane PLAZANNET**, Responsable patientèle, à l'effet de signer les actes suivants liés à l'activité de l'Espace Patients Visiteurs :

- Les titres de recettes
- La facturation adressée aux patients
- Les actes de gestion administrative des patients

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane PLAZANNET, délégation de signature est donnée à **Mesdames Catherine BERTOLA et Sandra DURY**, Responsables patientèles adjointes, à l'effet de signer les actes suivants liés à l'activité de l'Espace Patients Visiteurs :

- La facturation adressée aux patients
- Les actes de gestion administrative des patients

### **ARTICLE 2 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE DELEGATION**

La signature des marchés publics et accords-cadres est exclue de cette délégation.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des suppléants.

### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans l'établissement. Elle sera communiquée au comptable du Trésor Public de l'établissement, au Conseil de Surveillance et aux délégataires désignés.

A Villefranche Sur Saône, le 16 janvier 2024

Le Directeur Général des Hôpitaux Nord-Ouest  
M<sup>me</sup> Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ

69\_Hôpital Nord-Ouest Villefranche

69-2024-02-01-00025

DELEGATION DRH HNOV

**DECISION N° 2024-35****DELEGATION DE SIGNATURE****Direction des Ressources Humaines du personnel non médical****LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE,  
TARARE, TREVOUX, GRANDRIS, BELLEVILLE-BEAUJEU ET DE L'EHPAD DE  
COURAJOD**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7, L.6132-3 et D.6143-33 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 décembre 2022 portant nomination de **M<sup>me</sup> Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ** en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, des Centres Hospitaliers de Tarare-Grandris et de Trévoux (Ain), Belleville-Beaujeu, ci-après dénommés les Hôpitaux Nord-Ouest, et de l'EHPAD Résidence Courajod, à compter du 28 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 15 mai 2023 portant désignation de **M<sup>me</sup> Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, Directrice d'hôpital des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare et Trévoux (01), Belleville-Beaujeu ci-après dénommés les Hôpitaux Nord-Ouest, pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Blacé (69) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 décembre 2023 portant nomination de **M<sup>me</sup> Maëlle AUFRAY** en qualité de Directeur-adjoint des Centres Hospitaliers de Villefranche-sur-Saône, Tarare et Trévoux (01), Belleville-Beaujeu ci-après dénommés les Hôpitaux Nord-Ouest, chargée des Ressources humaines non médicales de l'Hôpital Nord-Ouest de Villefranche Sur Saône ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de l'établissement et de ses services ;

**D É C I D E****ARTICLE 1 - DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES**

Délégation permanente de signature est donnée à **M<sup>me</sup> Maëlle AUFRAY**, Directrice des Ressources Humaines non médicales du Centre Hospitalier de Villefranche-sur-Saône, à l'effet de signer :

**Gestion des personnels non médicaux**

- Tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Ressources Humaines non médicales
- L'évaluation des personnels
- Les affectations des personnels non médicaux
- Les documents et décisions relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les remboursements de frais de missions au personnel
- Tous les documents et décisions relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations),
- Tous les documents et décisions relatifs à la retraite et à la protection sociale des professionnels,
- Tous les documents et décisions relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,
- Les contrats de travail,

- Tous les documents et décisions relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et notamment les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Les bordereaux et mandats de dépenses,
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur,
- Les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité des personnels
- Tous les documents et décisions relatifs à la formation

#### **Gestion des contentieux**

- Tous les actes et documents nécessaires aux procédures disciplinaires,
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les courriers aux plaignants y compris les fins de non-recevoir,

#### **Gestion des Instances suivantes : CAPL et F3SCT**

- Tous les actes et documents nécessaires à la gestion des CAPL et de la F3SCT

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Maëlle AUFFRAY délégation est donnée à **Mesdames Sophie NARBONNET, Elise DUBOST, Delphine PICHOURON et Séverine DESBOIS** Responsables des Ressources Humaines non médicales pour les actes suivants pour l'ensemble des professionnels hors cadres administratifs, logistiques, soignants et techniques :

#### **Gestion des personnels non médicaux**

- Tous les documents et décisions relatifs à l'exercice du droit de grève et des droits syndicaux et notamment les assignations des personnels non médicaux et sages-femmes nécessaires à la continuité du service public
- Tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la Direction des Ressources Humaines non médicales urgents
- Les documents et décisions relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence...,
- Les éléments variables de paie, les acomptes sur salaire et les remboursements de frais de missions aux personnels
- Tous les documents et décisions relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancements, titularisations),
- Tous les documents et décisions relatifs à la retraite et à la protection sociale des professionnels,
- Tous les documents et décisions relatifs aux cessations de fonctions
- Les contrats de travail et avenants

#### **Délégation relative à la paie**

Délégation est donnée à **M<sup>me</sup> Sophie NARBONNET** pour les actes suivants :

- Les bordereaux et mandats de dépenses
- Les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur

#### **Délégation relative à la formation**

- Délégation est donnée à **M<sup>me</sup> Séverine DESBOIS** pour les actes suivants :
- Tous les documents et décisions relatifs à la formation
- La validation des droits à la formation des personnels non médicaux

#### **ARTICLE 2 : ACTES NON SUSCEPTIBLES DE DELEGATION**

Sont exclus de la délégation les actes suivants :

- Signature des marchés publics

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modifications des fonctions du délégataire ou des suppléants.

#### **ARTICLE 4 : PUBLICITE**

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans l'établissement. Elle sera communiquée au comptable du Trésor Public de l'établissement, au Conseil de Surveillance et aux délégataires désignés.


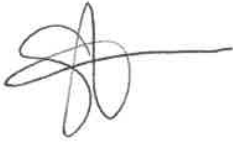
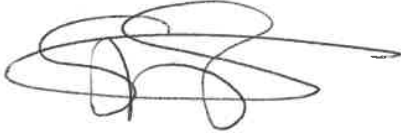

A Villefranche Sur Saône, le 1<sup>er</sup> février 2024

Le Directeur Général des Hôpitaux Nord-Ouest  
M<sup>me</sup> Marie-Pierre BONGIOVANNI VERGEZ

DELEGATION DE SIGNATURE DRH HNOV | S7\_D5



Signatures des déléguaires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

<p><b>M<sup>me</sup> Maëlle AUFRAY</b> Directrice des Ressources Humaines</p> 	<p><b>M<sup>me</sup> Sophie NARBONNET</b> Responsable Ressources Humaines du personnel non médical paie, administration du personnel et suivi budgétaire</p> 
<p><b>M<sup>me</sup> Séverine DESBOIS</b> Responsable Ressources Humaines Recrutement, attractivité HNO et développement des compétences HNO-GHT</p> 	<p><b>M<sup>me</sup> Elise DUBOST</b> Responsable Ressources Humaines QVT, Prévention des risques, Carrières</p>
<p><b>M<sup>me</sup> Delphine PICHOURON</b> Responsable Ressources Humaines gestion du temps de travail personnel non médical</p> 	



69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2024-02-28-00001

AP renouvellement habilitation enseignement  
premiers secours ANIMS 69 - PSC1 PICF PAE FPSC  
2024 2026

**Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°  
portant renouvellement de l'agrément pour l'enseignement des premiers secours  
de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme  
Délégation du Rhône ( ANIMS 69 )**

La Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 avril 2014 portant agrément de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS) pour diverses unités d'enseignement de sécurité civile ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination, à compter du 21 août 2023, de Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Juliette BOSSART-TRIGNAT, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 69-2022-02-16-0001 du 16 février 2022 portant agrément départemental de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme - Délégation du Rhône (ANIMS 69) pour la formation aux premiers secours ;

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément départemental formulée le 23 février 2024 par Monsieur Benjamin BASELLI, délégué départemental du Rhône de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS 69) pour l'enseignement des premiers secours ;

**Sur** proposition du Directeur de la Sécurité et de la Protection Civile ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## ARRÊTE :

### **Article 1 :**

L'agrément de l'Association Nationale des Instructeurs et Moniteurs de Secourisme (ANIMS 69), pour assurer les formations initiales et continues aux premiers secours ( PIC F, PSC1, PAE FPSC ) dans le département du Rhône est renouvelé.

### **Article 2 :**

Cette habilitation est renouvelée pour 2 ans reconductibles, elle est délivrée pour la période du 28 février 2024 au 27 février 2026.

### **Article 3 :**

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai à la préfète.

### **Article 4 :**

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, la préfète peut:

- a) Suspendre les sessions de formation;
- b) Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours;
- c) Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles;
- d) Retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé auprès de la préfète du Rhône,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télé-recours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

### **Article 6 :**

La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 février 2024

Pour la préfète,

signé,  
la préfète déléguée  
pour la défense et la sécurité

Juliette BOSSART-TRIGNAT

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel 69003 Lyon*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-01-00002

Arrêté portant agrément pour effectuer des  
transports sanitaires terrestres délivré à la  
société L&K AMBULANCES à ARNAS

**Arrêté n° 2024-10-0027**

Portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Considérant** la demande d'agrément pour une entreprise de transports sanitaires déposée le 24 février 2024 par la S.A.S. L&K AMBULANCES via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES, sous la référence n° 16427277,

**Considérant** les pièces justificatives transmises via la demande d'agrément sus-citée, dont :

- statuts constitutifs de la S.A.S. L&K AMBULANCES établis le 29 janvier 2024,
- extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 19 février 2024, du Greffe du Tribunal de VILLEFRANCHE TARARE,
- acte définitif de cession d'autorisation de mise en circulation de catégorie C et du véhicule associé VOLKSWAGEN n° GH-048-WW, établi le 24 janvier 2024 entre la société HEMO AMBULANCE sise 115 rue des Hêtres à 69400 ARNAS, cédante, et la société L&K AMBULANCES, cessionnaire,
- acte définitif de cession d'autorisation de mise en circulation de catégorie D et du véhicule associé SKODA n° EG-224-NK, établi le 24 janvier 2024 entre la société HEMO AMBULANCE, cédante, sise 115 rue des Hêtres à 69400 ARNAS et la société L&K AMBULANCES, cessionnaire,
- attestation de conformité des véhicules sanitaires,
- contrat de sous-location établi le 23 février 2024 entre la société HEMO AMBULANCE et la société L&K AMBULANCES relatif au local sis 115 rue des Hêtres à 69400 ARNAS, appartenant à la SCI DE GRAIGNE à 69400 ODENAS,
- attestation de conformité des installations matérielles,
- dossier individuel des personnels constituant les équipages ambulanciers,

**-ARRÊTE-**

**ARTICLE 1** : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

.../...

**S.A.S. L&K AMBULANCES**  
**Monsieur Toufik LAKBA**  
**115 rue des Hêtres 69400 ARNAS**

N° d'agrément : 6920240002

**ARTICLE 2** : l'agrément est délivré pour l'implantation à l'adresse ci-dessus mentionnée.

**ARTICLE 3** : les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

**ARTICLE 4** : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LYON, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Directeur départemental de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon  
Philippe GUETAT



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2024-03-04-00001

ARS DOS 2024 03 04 17 0086

**ARS\_DOS\_2024\_03\_04\_17\_0086**

Portant fermeture définitive d'une pharmacie d'officine à VENISSIEUX (Rhône)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment l'article L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 accordant la licence de transfert d'officine n° 69#001341 pour la Pharmacie Molière, située 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX ;

**Vu** le mail et le courrier postal du 28 février 2024 de M Fabrice MOLIERE, titulaire de la pharmacie MOLIERE, portant confirmation de la cessation d'activité définitive de l'officine de pharmacie sise 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX, au plus tard le 30 juin 2024 ;

**Considérant** que la fermeture définitive entraîne la caducité de la licence ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2013 portant transfert de licence de la pharmacie d'officine « Pharmacie MOLIERE », sise 43 rue Carnot – 69200 VENISSIEUX, sous le n° 69#001341 est abrogé.

**Article 2** : Cet arrêté prend effet à compter du 30 juin 2024.

**Article 3** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 4 mars 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
La responsable du pôle pharmacie biologie,  
signé  
Catherine PERROT